

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Bordeaux au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose :

- une hausse de 0,31 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse de la part variable de ses tarifs de 0,004 c€/kWh répercutant la diminution de la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSS) au 1^{er} janvier 2010.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation par Gaz de Bordeaux du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux sur cette période correspondent bien à une hausse de 0,31 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Bordeaux qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés pour application au 1^{er} janvier 2010 par Gaz de Bordeaux (hors TVA)

Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/10/2009		au 01/01/2010	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
301	Saveur (ex. Général)	10,01	1,30	10,32	1,30
303	Confort 2 (ex. Binôme B2)	3,84	29,54	4,15	29,54
304	Douceur (ex. Binôme A)	6,31	4,86	6,62	4,86
305	Confort 1 (ex. Binôme B)	4,01	16,63	4,32	16,63
340	Chaufferie	3,10	555,99	3,41	555,99
345	Forfait Cuisine	7,88	0,00	8,19	0,00
VGR2	VGR 2 U.R.	3,66	16,94	3,97	16,94
VGR3	VGR 3 U.R.	3,66	19,94	3,97	19,94
PRCH	Préchauffage	5,36		5,67	
401	Général	7,55	9,30	7,86	9,30
403	Binôme B2	3,16	141,28	3,47	141,28
404	Binôme A	5,51	15,56	5,82	15,56
405	Binôme B	3,40	27,90	3,71	27,90
440	Chaufferie	3,01	569,33	3,32	569,33

Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/10/2009		au 01/01/2010	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
307	Ex RMG	2,58		2,67	
312	RMG Inactifs	1,20	4,99	1,30	4,99
314	Binôme C Hiver	3,28	364,33	3,59	364,33
314	Binôme C Eté	2,34		2,65	
414	Binôme C Hiver	3,20	498,24	3,51	498,24
414	Binôme C Eté	2,26		2,57	